

COMMUNE DE HOCHSTETT
PROCES VERBAL
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

4 Décembre 2014

Sous la présidence de M. Clément JUNG, Maire

Présents : LAUGEL Antoine, BURG Daniel, REISS Daniel, ROESCH Caroline, SCHWARTZ Bernard, WENDLING Cyril, OSTER Marie-Paule, HOLLENDER Claudia, WEIBEL Sébastien,

Absente excusée : LEBEAU Marie-José,

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 30 Octobre 2014

Le procès-verbal de la séance du 30 Octobre 2014 est adopté à l'unanimité des membres présents à ladite réunion.

2. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Simone SPITZER est nommée secrétaire de la séance de ce jour.

3. DESIGNATION DES MEMBRES AU SEIN DE L'ASSOCIATION FONCIERE

Le Maire fait part aux conseillers de la nécessité de procéder au renouvellement du bureau de l'Association Foncière

Il rappelle à ce titre que cette instance est constituée par des membres nommés pour six ans par le Préfet parmi les propriétaires fonciers inclus dans le périmètre de remembrement figurant sur deux listes dont l'une est présentée par la Chambre d'Agriculture, l'autre par le Conseil Municipal. Il appartient donc à l'assemblée de proposer cinq personnes (trois titulaires et deux suppléants) étant entendu que :

Le Maire est membre de droit et n'a donc pas à être proposé

Les personnes proposées doivent jouir de leurs droits civiques et avoir atteint leur majorité :

Les cinq membres proposés par le Conseil Municipal seront autres que celles proposées par la Chambre d'Agriculture.

Le Conseil Municipal,

VU les dispositions du Code Rural relatives au renouvellement du bureau de l'Association Foncière

VU la liste des personnes proposées par la Chambre d'Agriculture du Bas-Rhin pour le renouvellement de l'Association de HOCHSTETT.

EMET les propositions suivantes :

Pour la désignation des membres titulaires

OSTER Marie-Paule

LAUGEL Antoine
HAAG Joseph

Pour la désignation des membres suppléants

BURG Daniel
WEIBEL Sébastien

Adoptée à l'unanimité

4 CESSION DE TERRAINS AU PROFIT DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, que les propriétaires des parcelles énumérées ci-après ont décidé de céder à l'€uro symbolique, une bande de terrain d'une largeur de 1 m le long de la RD 419 pour élargir le trottoir existant :

Section 02- Parcelle 85/35 appartenant à Madame Elisabeth HOISCHEN-OSTER
Section 02 -Parcelle 87/35 appartenant à Monsieur Michel OSTER
Section 02 -Parcelle 89/35 appartenant à Monsieur André OSTER

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **ACCEPTTE**, les trois cessions afin de les intégrer dans la voirie publique
- **CHARGE** Maître Albert SALAVERT, Notaire à Brumath de la rédaction des actes.
- **AUTORISE** Le Maire à signer les actes nécessaires à ces inscriptions au livre foncier.

Adopté à l'unanimité

5. VENTE BALAYEUSE

Le Conseil Municipal

- **DECIDE** la vente de la balayeuse à EARL VOLZ, 91 rue Principale à 67580 FORSTHEIM
- **FIXE** le prix de la vente à 1 800,00 €
- **AUTORISE** le Maire à encaisser le chèque

Adopté à l'unanimité

6. DELEGATION AU MAIRE

Le Conseil Municipal,
VU l'élection du Maire en date du 30 mars 2014 ;
VU L'article L 2122-22 du Code des Collectivités Territoriales permettant au conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences

Et dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal :

DONNE POUVOIR à Clément JUNG, Maire de la Commune de Hochstett, pour la durée de son mandat, afin d'exercer les pouvoirs suivants :

- ✓ De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget
- ✓ Autorise la Maire à fixer le tarif de refacturation du salaire de Monsieur Joseph HAAG ouvrier communal à la Communauté de Communes :
((150% du Smic horaire + charges patronales)* nombre d'heures travaillées)* 65%

Adoptée à l'unanimité

6. TAXE D'AMENAGEMENT : Instauration d'une taxe supérieure à 4 % dans un secteur

Reprise partielle de la délibération du 30 octobre 2014 afin d'indiquer les nouveaux numéros de parcelles suite division

Le Conseil Municipal,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment son article L 331-35 ;

VU la délibération du 31 octobre 2014 fixant le taux de la taxe d'aménagement sur le territoire de la commune ;

Considérant que l'article prévoit que le taux de la part communale de la taxe d'aménagement peut être augmenté jusqu'à 20% dans certains secteurs, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux sont rendus nécessaires pour admettre des constructions ;

Considérant que le secteur délimité par le plan joint nécessite, en raison de l'importance des constructions édifiées ou à édifier dans ce secteur, la réalisation d'équipements publics suivants : pose des réseaux secs comprenant l'électricité et la téléphonie, dont le coût total est estimé à 3 500,00 € HT par parcelle.

- **DECIDE d'instituer**, sur le secteur délimité au plan joint, à savoir

Section 2 parcelle 88/35

parcelle 86/35

parcelle 84/35

un taux de **8 %**

En conséquence, les participations sont définitivement supprimées dans le secteur considéré. La présente délibération accompagnée du plan est valable pour une durée d'un an reconductible.

Elle est transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

Adopté à l'unanimité

Il est précisé que les bâtiments agricoles sont exonérés et que cette taxe supérieure à 4 % écarte toute autre perception de taxe tel que le raccordement à l'assainissement, etc.....

SDEA : Rapport annuel 2013 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable

En application des dispositions du décret 95.635 du 6 mai 1995, il appartient à la collectivité de présenter annuellement un rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

Le rapport 2013 a été établi par le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement du Bas-Rhin, Périmètre de Hochfelden et environs et approuvé par son comité directeur. Il comporte des données générales sur les communes membres, les volumes de production, les bilans d'exploitation, les caractéristiques du réseau, le rapport annuel d'exploitation ainsi que la qualité de l'eau distribuée.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de ce rapport qui leur a été lu lors de la séance,

PREND ACTE du rapport annuel 2013 sur la qualité et le prix de l'eau potable distribuée à Hochstett par le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement du Bas-Rhin, Périmètre de Hochfelden
Adoptée à l'unanimité

SDEA : Rapport annuel 2013 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement

Le rapport annuel 2013 sur le prix et la qualité du service de l'assainissement a été établi par le Syndicat respectif. Ce document comprend :

- ↪ les moyens humains et matériels mis en œuvre par le SDEA
- ↪ les indicateurs financiers, les prix de l'assainissement, les contributions des communes membres, les investissements futurs
- ↪ les comptes rendu techniques
- ↪ la qualité du service assuré
- ↪ les annexes graphiques
- ↪ les résultats d'épuration par rapport aux normes

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

PREND ACTE du rapport annuel de l'exercice 2013 sur le prix et la qualité du service publics du Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Eaux Usées de Mommenheim et environs.

Adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme
Le Maire : Clément JUNG